

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire  
du 24 mars 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 18 mars 2022 de Monsieur André MANCIPOZ, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ORDRE DU JOUR**

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 3 février 2022.

Examen des délibérations :

**I - ADMINISTRATION GENERALE**

2022/S02/001 Communication du programme de travail de l'année 2022.

2022/S02/002 Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à conclure entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

**II - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

2022/S02/003 Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exercice 2022.

2022/S02/004 Présentation du plan de formation 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

2022/S02/005 Création d'un poste en contrat d'apprentissage pour le service aménagement urbain sur le territoire d'Argenteuil.

### III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2022/S02/006 Développement économique - Soutien à l'installation de deux jeunes sociétés lauréates du concours CréArgenteuil au sein de la pépinière d'entreprises l'Ouvre-Boîte à Argenteuil.
- 2022/S02/007 Approbation de la convention de partenariat avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley pour la période 2022-2024.
- 2022/S02/008 Approbation du contrat de participation au salon Global Industrie 2022.

### IV - AMENAGEMENT URBAIN

- 2022/S02/009 Acquisition auprès de la ville d'Argenteuil d'une partie de la parcelle cadastrée BW 222 sise rue Michel Carré à Argenteuil.
- 2022/S02/010 Cession à la société FOGEX d'une partie de la parcelle cadastrée BW 222 sise rue Michel Carré à Argenteuil.
- 2022/S02/011 Plan local d'urbanisme d'Asnières-sur-Seine : définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4.
- 2022/S02/012 Opération de renouvellement urbain du secteur « Sud des Hauts d'Asnières - Les Courtilles » à Asnières-sur-Seine : Approbation du bilan de la concertation préalable.
- 2022/S02/013 Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relatif au secteur Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.
- 2022/S02/014 Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine.
- 2022/S02/015 Approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de Clichy-la-Garenne.
- 2022/S02/016 Approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne.
- 2022/S02/017 ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers - Définition des modalités de la concertation publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet.
- 2022/S02/018 Approbation du principe d'acquisition des lots privatifs de parking n°249 à 310 et 317 à 326, appartenant à la société civile particulière des parkings de Villeneuve-la-Garenne, situés au 208, boulevard Gallieni à Villeneuve la Garenne.
- 2022/S02/019 Approbation de la convention de financement relative aux acquisitions nécessaires au projet d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

### V - HABITAT

- 2022/S02/020 ORCOD du quartier du Val d'Argent à Argenteuil - Approbation de la convention entre les partenaires publics.
- 2022/S02/021 ORCOD du quartier du Val d'Argent à Argenteuil - Approbation de la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine relative à la mise en œuvre et au pilotage de l'ORCOD du Val d'Argent.
- 2022/S02/022 Approbation du contrat de relance du logement de Boucle Nord de Seine.



## **VI - COMMUNICATIONS**

- 2022/S02/023 Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- 2022/S02/024 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

### **Questions diverses.**

#### **ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 54**

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / BOURDIER-CHAREF Angéline / GUILLARD Laurent / KHOURY Armand / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / DAD Hicham / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / RENAULT Sébastien / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

#### **POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 23**

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par PLOTEAU Jean-François / DE AZEVEDO Tania représentée par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRQUI-MENGEOT Rita représentée par SITBON Frédéric / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / KAPLAN Isabelle représentée par RAHAL May / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane représenté par De MARVAL Josette / DELACROIX Agnès représentée par LE MOAL Alice / MERCIER Luc représenté par RENAULT Sébastien / MUZEAU Rémi représenté par LE MOAL Alice / PINARD Patrice représenté par LAUER Evelyne / SELLAM Naima représentée par DAD Hicham / BEKKOUCHE Adda représenté par CHARREIRE Maxime / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / MESTRES Valérie représentée par TRICARD Perrine / MOME Michel représenté par DELATTRE Amélie / MANSERI Sofia représentée par PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia représentée par LECLERC Patrice / BENTAJ Abdelaziz représenté par DAD Hicham / HADDOUCHE Bachir représenté par LARIK Leïla.

#### **ABSENTS : 3**

COSTA Catherine / GUILLOT-NOEL Christophe / LE GAC Thierry.

#### **EXCUSE : 0**

#### **ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0**

#### **PARTI EN COURS DE SEANCE : 0**

**Monsieur SLIFI Nadir est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).**

oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil de territoire à dix-neuf heures et douze minutes.

Le procès-verbal du conseil de territoire du jeudi 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

oOo-

**Examen des délibérations :**

**2022/S02/001 - Communication du programme de travail de l'année 2022.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, ANDRE MANCIPOZ ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, du programme de travail de l'Etablissement pour l'année 2022.

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2022/S02/002 - Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à conclure entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, ANDRE MANCIPOZ ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU,**



## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à conclure avec l'Etat.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer le contrat et tout acte s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

### 2022/S02/003 - Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exercice 2022.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME JOSETTE DE MARVAL, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur d'Asnières-sur-Seine pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Zone 1 (périmètre de la commune d'Asnières-sur-Seine) : 5,77 %.

Article 2 : Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur de Bois-Colombes pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Zone 2 (périmètre de la commune de Bois-Colombes) : 4,35 %.

Article 3 : Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur de Clichy-la-Garenne pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Zone 3 (périmètre de la commune de Clichy-la-Garenne) : 6,07 %.

Article 4 : Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur de Colombes pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Zone 4 (périmètre de la commune de Colombes) : 6,44 %.

Article 5 : Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur de Gennevilliers pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Zone 5 (périmètre de la commune de Gennevilliers) : 4,47 %.

Article 6 : Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur de Villeneuve-la-Garenne pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Zone 6 (périmètre de la commune de Villeneuve-la-Garenne) : 4,75 %.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 8 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

**2022/S02/004 - Présentation du plan de formation 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, ANDRE MANCIPOZ ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la présentation du plan de formation 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).



Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2022/S02/005 - Création d'un poste en contrat d'apprentissage pour le service aménagement urbain sur le territoire d'Argenteuil.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, ANDRE MANCIPOZ ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Crée un poste en contrat d'alternance au sein du service de l'aménagement urbain sur le territoire d'Argenteuil.

Article 2 : La rémunération de ce contrat suivra les textes susvisés, et pourra varier en fonction de l'âge et du niveau du diplôme préparé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents en lien avec ce dispositif.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

**2022/S02/006 - Développement économique - Soutien à l'installation de deux jeunes sociétés lauréates du concours CréArgenteuil au sein de la pépinière d'entreprises L'Ouvre-Boîte à Argenteuil.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un local (bureau ou atelier en fonction des locaux disponibles) pour une durée de six mois au sein de la pépinière d'entreprises L'Ouvre-Boîte aux deux futurs lauréats de la 3<sup>ème</sup> édition du concours « CréArgenteuil ».

Article 2 : Dit que cette gratuité temporaire sera indiquée dans les conventions d'hébergement qui seront approuvées pour chaque société par décision du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2022/S02/007 - Approbation de la convention de partenariat avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley pour la période 2022-2024.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME CAMILLE GICQUEL, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**



## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre de 2022 à 2024 des actions définies avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley sur le territoire Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 35 000 € au profit du pôle de compétitivité Cosmetic Valley en 2022.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2022 de l'établissement.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

## **2022/S02/008 - Approbation du contrat de participation au salon Global Industrie 2022.**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME CAMILLE GICQUEL, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le principe de participation de l'EPT Boucle Nord de Seine à l'édition 2022 du Salon Global Industrie aux côtés de Choose Paris Region et des autres territoires franciliens intéressés.

Article 2 : Approuve le contrat de participation en sous location au salon Global Industrie 2022 avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre chargé de l'organisation du stand, prévoyant une participation de l'EPT Boucle Nord de Seine de 5 000 € TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer ce contrat de participation.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2022 de l'Etablissement.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2022/S02/009 - Acquisition auprès de la ville d'Argenteuil d'une partie de la parcelle cadastrée BW 222 sise rue Michel Carré à Argenteuil.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Autorise l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil d'une emprise foncière d'une superficie de 1 925 m<sup>2</sup> environ, visé au plan de division annexé établi en juillet 2019 et modifié en octobre 2021 par le cabinet de géomètres GOUDARD & ASSOCIES, issue de la division de la parcelle cadastrée BW 222 sise rue Michel Carré à Argenteuil, au prix de 446 175 € HT, à charge pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de le revendre à la société FOGEX ou toute(s) personne(s) morale(s) s'y substituant.

Article 2 : Dit que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à reverser dans son intégralité à la ville d'Argenteuil l'indemnité d'immobilisation due par la société FOGEX ou toute(s) personne(s) morale(s) s'y substituant si ladite société renonce à la vente.

Article 3 : Dit que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à reverser à la ville d'Argenteuil tout éventuel complément de prix qui serait dû par la société FOGEX ou toute(s) personne(s) morale(s) s'y substituant ou tout ayant-droit.

Article 4 : Précise que les frais d'acquisition et taxes inhérents à l'opération seront supportés par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Dit que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Article 6 : Demande pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code général des impôts.

Article 7 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition qui sera régularisée par devant notaire.



Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 73

Contre : 3

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/010 - Cession à la société FOGEX d'une partie de la parcelle cadastrée BW 222 sise rue Michel Carré à Argenteuil.**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Autorise la cession à la société FOGEX ou toute personne(s) morale(s) s'y substituant de l'emprise foncière d'une superficie de 1 925 m<sup>2</sup> environ, visée au plan de division établi en juillet 2019 modifié en octobre 2021 par le cabinet de géomètres GOUDARD & ASSOCIES, issue de la parcelle cadastrée BW 222 sise rue Michel Carré à Argenteuil, au prix de 446 175 € HT.

Article 2 : Précise que les frais d'acquisition et taxes inhérents à l'opération seront supportés par la société FOGEX ou toute(s) personne(s) morale(s) s'y substituant.

Article 3 : Dit que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à reverser dans son intégralité à la ville d'Argenteuil l'indemnité d'immobilisation due par la société FOGEX ou toute(s) personne(s) morale(s) s'y substituant.

Article 4 : Dit que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à reverser à la ville d'Argenteuil tout éventuel complément de prix qui serait dû par la société FOGEX ou toute(s) personne(s) morale(s) s'y substituant ou tout ayant-droit.

Article 5 : Dit que les recettes liées à cette cession seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer tous les actes et documents afférents à cette cession qui sera régularisée par devant notaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).



Article 8 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 73

Contre : 3

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/011 - Plan local d'urbanisme d'Asnières-sur-Seine : définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4.**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Asnières-sur-Seine :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du lundi 25 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022 inclus ;
- Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, seront mis à disposition du public :
  - Au siège de l'EPT, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
  - À la direction de l'urbanisme de la ville d'Asnières-sur-Seine, 1, Place de l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU sera également consultable sur les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune d'Asnières-sur-Seine ;
- Le public pourra formuler ses observations :
  - Sur les registres accompagnant le projet de modification mis à disposition ;
  - En adressant un courrier à l'attention du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers, 92230 Gennevilliers ;
  - Par courriel à l'adresse indiquée sur les sites internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune d'Asnières-sur-Seine dans la rubrique dédiée à la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°4, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, dans les panneaux administratifs de la commune d'Asnières-sur-Seine, et inséré sur les sites internet de l'établissement public



territorial Boucle Nord de Seine et de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;

- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le Département des Hauts-de-Seine et dans le journal municipal de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Article 2 : La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie d'Asnières-sur-Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/012 - Opération de renouvellement urbain du secteur « Sud des Hauts d'Asnières - Les Courtilles » à Asnières-sur-Seine : Approbation du bilan de la concertation préalable.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Clôture la concertation préalable et en approuve le bilan en vue de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain « Sud des Hauts d'Asnières - Les Courtilles » d'Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

**2022/S02/013 - Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relatif au secteur Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relatif au secteur Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-



**2022/S02/014 - Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide du lancement d'une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur « des Courtilles » à Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement du secteur des « Courtilles » :

- Accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements et améliorer l'habitat existant afin de favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels positifs dans le quartier ;
- Désenclaver le quartier et mieux le connecter aux polarités de transports en commun des Courtilles et des Agnettes (future gare GPE) en donnant une place prioritaire aux mobilités actives ;
- Activer une polarité en cœur de quartier (Place Le Vau) par les usages, avec le développement de services et d'équipements répondant aux besoins des habitants et concourant à l'attractivité du quartier ;
- Valoriser et conforter la structure paysagère du quartier et accompagner sa mutation en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Assurer une couture urbaine de qualité et favoriser les liens sociaux, entre les tissus pavillonnaires, les grands ensembles et le site de la Patinoire pour créer une vraie vie de quartier ;
- Conforter et/ou redynamiser les pôles commerciaux « Courtilles » et « Zola » existants aux abords du quartier.

Article 3 : Approuve les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du dossier de présentation du projet d'aménagement et d'un registre au format papier, en Mairie d'Asnières-sur-Seine et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, ainsi que sur le site Internet de la Ville et celui de l'EPT, afin de permettre au public de formuler des observations et propositions ;
- Publication d'un article dans le journal municipal ;
- Organisation d'une réunion avec le Conseil Consultatif du Quartier des Hauts d'Asnières.

Article 4 : La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie d'Asnières-sur-Seine.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).



Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/015 - Approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de Clichy-la-Garenne.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Confirme que la concertation relative au projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Clichy-la-Garenne s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 9 décembre 2021, avec en particulier :

- La parution de deux annonces légales ; une dans le journal le Parisien et une dans les Echos.
- La parution d'un article dans le magazine communal et sur les sites de la ville de Clichy-la-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine, et une information relayée sur les réseaux sociaux.
- La mise à disposition de registres papier permettant le dépôt des observations et suggestions, du 3 janvier 2022 au 4 février 2022, à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, au 80, boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy-la-Garenne, du lundi au vendredi et le samedi, aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé du 3 janvier 2022 au 4 février 2022.

Article 2 : Arrête le bilan de la concertation portant sur la modification n°8 du PLU de Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Clichy-la-Garenne et que le bilan de la concertation Boucle-Nord de Seine tel qu'arrêté par la présente délibération sera tenu à disposition au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de Clichy-la-Garenne, à la Direction de l'urbanisme, aux jours et aux heures habituels d'ouverture du public.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).



Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 4

oOo-

**2022/S02/016 - Approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Confirme que la concertation relative au projet « Seine-Liberté » s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020, avec en particulier :

- La réunion publique tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à l'école Annie Fratellini située au 29, avenue Claude Debussy à Clichy-la-Garenne ;
- La parution de cinq articles dans le magazine communal, sur les sites de la ville de Clichy-la-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine, une information relayée sur les réseaux sociaux ainsi que la mise à disposition dans plusieurs lieux publics de la Ville d'une brochure présentant le projet et informant des modalités de participation ;
- La mise à disposition d'un registre au Service Urbanisme situé au 51, rue Pierre, 92110 Clichy-la-Garenne, à compter du 17 juillet 2020 et durant toute la durée de la concertation, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public ;
- La mise à disposition de registres papier permettant le dépôt des observations et suggestions, du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021, à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, au 80, boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy-la-Garenne, du lundi au vendredi et le samedi aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public ;
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Article 2 : Arrête le bilan de la concertation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Clichy-la-Garenne et que le bilan de la concertation Boucle-Nord de Seine tel qu'arrêté par la présente délibération sera tenu à disposition au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Clichy-la-Garenne, à la Direction de l'urbanisme, aux jours et aux heures habituels d'ouverture du public.



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 4

oOo-

**2022/S02/017 - ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers - Définition des modalités de la concertation publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Indique que l'objectif est la mise en compatibilité du PLU de Gennevilliers par déclaration de projet pour la ZAC Sud Chanteraines.

Article 2 : Rappelle que les orientations d'aménagement du projet de requalification urbaine et environnementale de la ZAC Sud Chanteraines visent à faire émerger un nouveau quartier en créant une offre de logements tout en renforçant le tissu économique :

- En structurant le secteur par une trame paysagère ;
- En réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis du risque inondation ;
- En protégeant les milieux naturels et la ressource en eau ;
- En luttant contre les effets des îlots de chaleur urbains ;
- En luttant contre l'érosion de la biodiversité ;
- En favorisant les modes de déplacement non carbonés.

Article 3 : Décide d'engager un processus de concertation publique préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de Gennevilliers par déclaration de projet pour la ZAC Sud Chanteraines.

Article 4 : Définit les modalités de la concertation de la façon suivante :

- Réunion(s) publique(s) (présentiel ou distanciel) ;
- Mise à disposition pendant une durée minimum d'un mois d'un registre en ligne, au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine et en Mairie de Gennevilliers, destiné à recueillir les observations du public ;
- Information dans la presse, sur le site Internet de la ville de Gennevilliers et sur celui de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.



Article 5 : Indique que la date du lancement effectif de la concertation sera communiquée ultérieurement.

Article 6 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Gennevilliers.
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département des Hauts-de-Seine.
- Publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 8 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/018 - Approbation du principe d'acquisition des lots privatifs de parking n°249 à 310 et 317 à 326, appartenant à la société civile particulière des parkings de Villeneuve-la-Garenne, situés au 208, boulevard Gallieni à Villeneuve la Garenne.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le principe d'acquisition des lots privatifs de parking n°249 à 310 et 317 à 326, situés au 208, boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne (92390), propriétés de la société civile particulière des parkings de Villeneuve-la-Garenne, pour un montant de 396 000 euros hors frais liés à l'acquisition.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition précitée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/019 - Approbation de la convention de financement relative aux acquisitions nécessaires au projet d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de financement relative aux acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce conventionnement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.



RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/020 - ORCOD du quartier du Val d'Argent à Argenteuil - Approbation de la convention entre les partenaires publics.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention entre partenaires publics portant mise en œuvre de l'Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) du quartier du Val d'Argent à Argenteuil, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Invite Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, André MANCIPOZ, à prendre toute décision dans le domaine concerné pour la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/021 - ORCOD du quartier du Val d'Argent à Argenteuil - Approbation de la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine relative à la mise en œuvre et au pilotage de l'ORCOD du Val d'Argent.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine relative à la mise en œuvre et au pilotage de l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Invite Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à prendre toute décision dans le domaine concerné pour la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2022/S02/022 - Approbation du contrat de relance du logement de Boucle Nord de Seine.**

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le contrat de relance du logement de Boucle Nord de Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur André MANCIPOZ, à signer le contrat de relance du logement avec les communes volontaires membres de l'EPT éligibles et le représentant de l'Etat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 70

Contre : 3

Abstentions : 4

oOo-

**2022/S02/023 - Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, ANDRE MANCIPOZ ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du jeudi 17 mars 2022 à 09 heures 30, comme suit :

**A : Examen et approbation des délibérations présentées à l'ordre du jour :**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| BT-2022/S02/001 | Approbation de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du Registre National d'Immatriculation des syndicats de copropriétaires.  |
| BT-2022/S02/002 | Demande de subventions auprès de l'État ou d'autres partenaires institutionnels dans le cadre du financement d'une étude de repérage et de diagnostic de l'habitat indigne au sein de la commune d'Argenteuil.                                |
| BT-2022/S02/003 | Attribution d'une subvention du Fonds d'Intervention pour l'Habitat du PIG d'Asnières-sur-Seine au profit de la copropriété du 70, rue du Révérend Père Christian Gilbert.  |
| BT-2022/S02/004 | Attribution d'une subvention du Fonds d'Intervention pour l'Habitat du PIG d'Asnières-sur-Seine au profit de la copropriété du 36, rue Gallieni.  |
| BT-2022/S02/005 | Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne (Syndicat des copropriétaires 9, rue Pasteur). |
| BT-2022/S02/006 | Soutien au développement économique - Octroi d'une subvention à l'association France Active Métropole - Etablissement HDSI au titre de son activité sur la commune de Clichy-la-Garenne pour l'année 2022.                                    |
| BT-2022/S02/007 | Approbation d'une convention d'aide financière n°1095916-1 portant attribution d'une subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis rue Monts Clairs à Colombes.          |

**B : Information et avis obligatoire des membres du Bureau de l'Etablissement sur le projet d'ordre du jour du conseil de territoire du jeudi 24 mars 2022.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2022/S02/024 - Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, ANDRE MANCIPOZ ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

**I. Il est pris acte de la communication de décisions territoriales suivantes :**

- ✓ Décision n°2022/08 du 2 mars 2022 - Ortholuminoplan - Approbation d'une convention type de mise à disposition des données à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et chaque commune formant son territoire.

**II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics et des avenants suivants :**

**1°) - Marchés publics à procédure adaptée et marchés publics à procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (MSPCP), inférieurs au seuil de 215 000,00 euros hors taxes :**

- ✓ Marché n°EP2183 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 30 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 70 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société KENEO - Date de notification du marché : 18 mars 2022.



- ✓ Marché n°EP2199 - MSPCP : Réalisation d'une étude de gisement et de préfiguration pour la création d'une ressourcerie fixe à Colombes - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CAP3C - Date de notification du marché : 24 février 2022.
- ✓ Marché n°EP2203 - MAPA : Réalisation d'une étude d'impact du quartier sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine - Durée totale du marché : 36 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 150 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SAFEGE - Date de notification du marché : 11 mars 2022.
- ✓ Marché n°EP2209 - MSPCP : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n°17 du plan local d'urbanisme de Gennevilliers - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CODRA - Date de notification du marché : 1<sup>er</sup> mars 2022.
- ✓ Marché n°EP2215 - MSPCP : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la formalisation de différents documents contractuels liés à la convention du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU) sur le quartier du Petit Colombes - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société VILLE EN OEUVRE - Date de notification du marché : 23 février 2022.
- ✓ Marché n°EP2216 - MSPCP : Défense au pourvoi en cassation introduit par la SAS l'Immobilière Groupe Casino à l'encontre de l'arrêt rendu le 25 novembre 2021 par la cour administrative d'appel de Versailles - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 7 500,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SCP DELAMARRE ET JEHANNIN - Date de notification du marché : 16 février 2022.
- ✓ Marché n°EP2218 - MSPCP : Acquisition de meubles de tri pour la commune de Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 2 mois - Montant forfaitaire du marché : 16 454,74 euros hors taxes - Titulaire du marché : société MANUTAN COLLECTIVITES - Date de notification du marché : 7 mars 2022.
- ✓ Marché n°EP2220 - MSPCP : Mission d'accompagnement d'entrepreneurs de la pépinière d'entreprises dénommée « l'Ouvre-Boîte » située à Argenteuil - Durée totale du marché : 9 mois - Montant forfaitaire du marché : 5 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SEISHI SASU - Date de notification du marché : 14 mars 2022.
- ✓ Marché n°EP2222 - MSPCP : Réalisation d'une traduction assermentée du jugement du tribunal judiciaire de Nanterre du 30 mars 2021 dans le cadre du dossier EPT Boucle Nord de Seine c/ GHARMAOUI Rabah (ZAC PLM à Bois-Colombes - Immeuble 361, avenue d'Argenteuil - Lot n°16 - Procédure d'indemnisation des indivisaires) - Durée totale du marché : 7 mois - Montant forfaitaire du marché : 3 361,80 euros hors taxes - Titulaire du marché : société EXACTYS - Date de notification du marché : 7 mars 2022.

**2°) - Marchés publics et accords-cadres à procédure formalisée supérieurs au seuil de 215 000,00 euros hors taxes :**

- ✓ Marché n°EP2147 - AOO : Elaboration du schéma directeur d'assainissement et du zonage des eaux pluviales de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 24 mois - Montant forfaitaire du marché : 2 579 512,95 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SAFEGE - Date de notification du marché : 16 février 2022.
- ✓ Marché n°EP2159 - AOO : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Colombes - Durée totale du marché : 53 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 19 000 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SEPUR - Date de notification du marché : 9 mars 2022.



- ✓ Marché n°EP2184 - AOO : Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments gérés par l'établissement public territorial Boucle de Nord de Seine - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum annuel - Montant maximum annuel du marché : 80 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SARL SEQUOIA PROPLETE ET MULTISERVICES - Date de notification du marché : 9 mars 2022.

**3°) - Avenants à des marchés publics à procédure adaptée et à des marchés publics inférieurs et supérieurs au seuil de 215 000,00 euros hors taxes :**

- ✓ Marché n°EP1917 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Durée du marché initial : 36 mois - Motif de l'avenant n°5 : Modification de la durée totale du marché initial qui arrivera à échéance le 12 novembre 2022 - Titulaire du marché : société VIZEA - Date de notification de l'avenant n°5 : 14 mars 2022.
- ✓ Marché n°EP2040 - MAPA : Accompagnement de l'EPT Boucle Nord de Seine dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles procédures d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne - Durée totale du marché initial : 48 mois - Motif de l'avenant n°1 : Modification du statut du cotraitant « Olivier Savignat », celui-ci étant transformé en une AARPI sous le nom de « VALIANS » - Titulaire du marché : société CODRA - Date de notification de l'avenant n°1 : 1<sup>er</sup> mars 2022.
- ✓ Marché n°EP2102 - MSPCP : Réalisation de plusieurs visuels dans le cadre du schéma d'aménagement d'ensemble du projet urbain du secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne - Durée totale du marché initial : 12 mois - Nouveau montant forfaitaire du marché modifié par avenant n°2 : 27 125,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société MBE ATELIER (ex-BECARDMAP) - Date de notification de l'avenant n°2 : 14 février 2022.
- ✓ Marché n°EP2138 - MAPA : Réalisation d'une étude de déplacement et stationnement dans le cadre du projet de renouvellement urbain Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil - Durée totale du marché initial : 18 mois - Nouveau montant maximum du marché public modifié par avenant n°1 : 110 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société EXPLAIN - Date de notification de l'avenant n°1 : 14 février 2022.
- ✓ Marché n°EP2171 - AOO : Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Lot n°1 : « *Elaboration du PLUi* » - Durée totale du marché initial : 48 mois - Motif de l'avenant n°1 : Modification du statut du cotraitant « Arthur REMY », celui-ci ayant créé une société à responsabilité limitée (SARL) en janvier 2022, sous le nom de « ARTHUR REMY URBANISME PAYSAGE » - Titulaire du marché : société CODRA - Date de notification de l'avenant n°1 : 1<sup>er</sup> mars 2022.
- ✓ Marché n°EP2171 - AOO : Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Lot n°1 : « *Elaboration du PLUi* » - Durée totale du marché initial : 48 mois - Motif de l'avenant n°2 : Modification du statut du cotraitant « Olivier Savignat », celui-ci étant transformé en une AARPI sous le nom de « VALIANS » - Titulaire du marché : société CODRA - Date de notification de l'avenant n°2 : 1<sup>er</sup> mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

### **Questions diverses.**

Pas de questions diverses.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance du conseil de territoire à vingt-heures et onze minutes.

Fait à Gennevilliers, le 25 mars 2022.



  
André MANCIPOZ

Président de Boucle Nord de Seine

*Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le présent compte-rendu sommaire sera affiché dans le délai maximum d'une semaine.*

#### Délais et voies de recours :

*Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.*

*Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.*